

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

**N°21 – ENFANCE /
JEUNESSE**

**Classe de neige 2024 -
fixation de la participation
des familles**

Rapporteur :

Patricia Arribas-Olano,
adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, , Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 21 – ENFANCE / JEUNESSE

Classe de neige 2024 - fixation de la participation des familles

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Les élèves des classes de cours moyens des établissements scolaires publics participeront en 2024 à des classes de neige organisées par la ville et l'éducation nationale.

Le dispositif proposé est le suivant :

ECOLES CONCERNEES	NB PREVUS	ORGANISME ACCUEIL
École Urdazuri du 29 janvier au 2 février 2024	65 élèves et 6 adultes	VVF Villages Piau Engaly
École du Centre du 18 au 23 mars 2024	65 élèves et 6 adultes	
École Aice Errota du 25 au 29 mars 2024	65 élèves et 6 adultes	

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige pour 2024 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de service (transport, forfaits remontées, cours de ski...) a été évalué à 80 000 € (dont 45 000€ pour l'hébergement).

Comme chaque année, les familles participeront financièrement à ces séjours. Le dispositif de participation journalière des familles proposé est le suivant :

- 42 €/jour pour les familles de Saint-Jean-de-Luz (40 € en 2022) soit 210 € le séjour.
- 57 €/jour pour les familles non luziennes (55 € en 2022) soit 285 € le séjour.

Pour mémoire, le CCAS de Saint-Jean-de-Luz peut accompagner financièrement les familles en fonction de leur quotient familial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation financière des familles telle qu'indiquée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 06 septembre 2023,
- Approuve la participation financière des familles telle qu'indiquée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

